



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
-
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
-
CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 08

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Sergio ALBARELLO
Quatrième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-03-03 en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Sergio ALBARELLO, 4^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 avril 2026, Monsieur Sergio ALBARELLO, quatrième Adjoint au maire est délégué à l'urbanisme, pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Elaboration, modification et révision de la réglementation d'urbanisme, en particulier Plan local d'urbanisme et Règlement local de publicité,
- Délivrance des documents d'urbanisme,
- Elaboration et suivi de la politique foncière de la ville,
- Suivi des procédures de déclaration d'utilité publique,
- Police de l'urbanisme,
- Elaboration et suivi de la politique en matière de résorption de l'habitat indigne

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260409-2026-08-AI
20260404
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Sergio ALBARELLO pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

Article 3 : Monsieur Sergio ALBARELLO bénéficiera des indemnités prévues par délibération du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/4/2026

Signature :

Fait à Groslay, le 9 avril 2026

Le Maire,
François JEFFROY

